



## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux EPCI ayant une communes de plus de 3500 habitants parmi ses membres de débattre au sein du Conseil de Communauté des orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget primitif.

Ce débat se déroulera autour des 3 thèmes suivants :

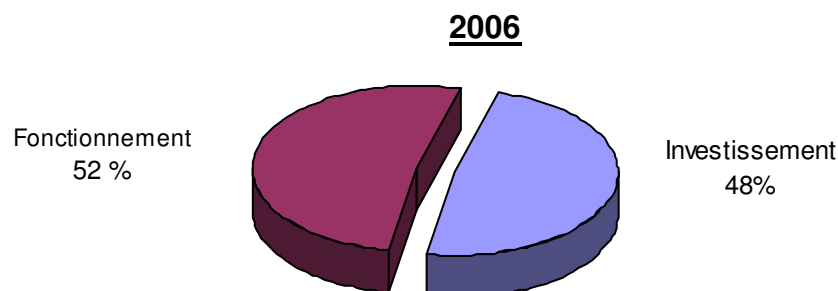
- Bilan de l'année 2007
- Contexte fiscal et réglementaire (national, régional et départemental)
- Projet en cours et propositions d'opérations nouvelles

### **I- LE BILAN DE L'ANNEE 2007**

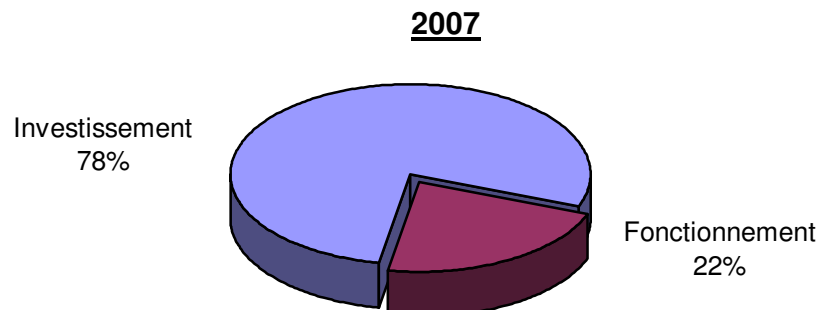
#### **A- L'exécution du budget :**

#### **La répartition des dépenses par section<sup>1</sup>**

Sur l'exercice 2006, les dépenses réelles s'élèvent à 2 530 342 € et se répartissent ainsi :



Sur l'exercice 2007, les dépenses réelles s'élèvent à 9 200 045 € et se répartissent ainsi :



La différence de volume et de répartition entre sections s'explique par l'inscription au budget :

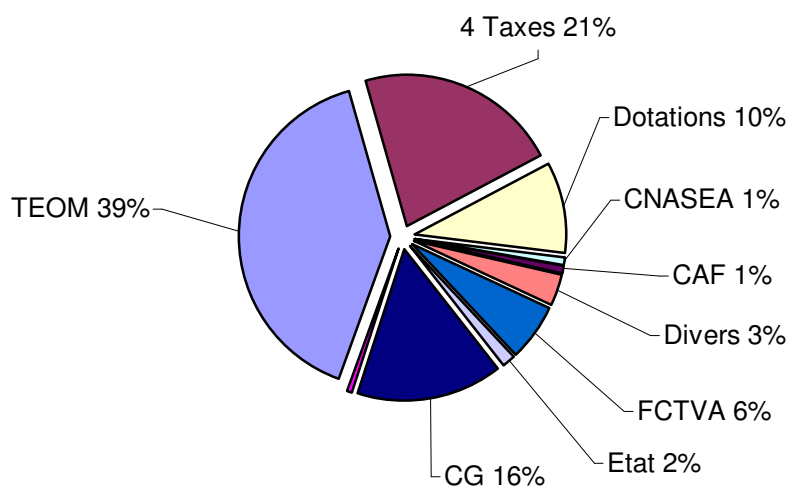
- En investissement : des opérations « Complexe sport loisirs handicap » (3 900 000 €) et « ZA agro-alimentaire (430 000 €)
- En fonctionnement : des opérations de flux liées aux attributions de compensations.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'intégralité des dépenses engagées, y compris les restes à réaliser.

## La répartition des recettes par nature<sup>2</sup>

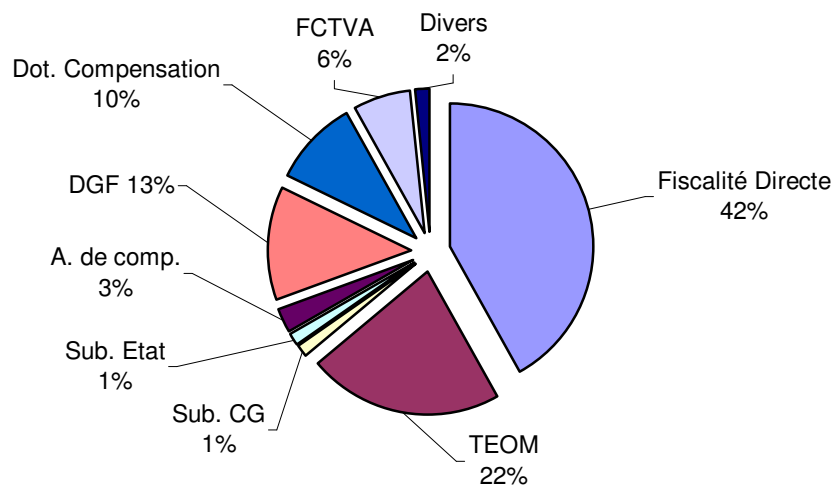
Sur l'exercice 2006, les recettes réelles s'élevaient à 2 310 761.96 € et se répartissent ainsi :

### Répartition des Recettes 2006



Sur l'exercice 2007, les recettes réelles s'élèvent à 3 373 265 € et se répartissent ainsi :

### Répartition des Recettes 2007



L'augmentation de la rubrique « Fiscalité directe » et l'apparition de la rubrique « dotation de compensation » s'explique par le passage en TPU. 65 % de ces deux ressources sont reversés aux communes.

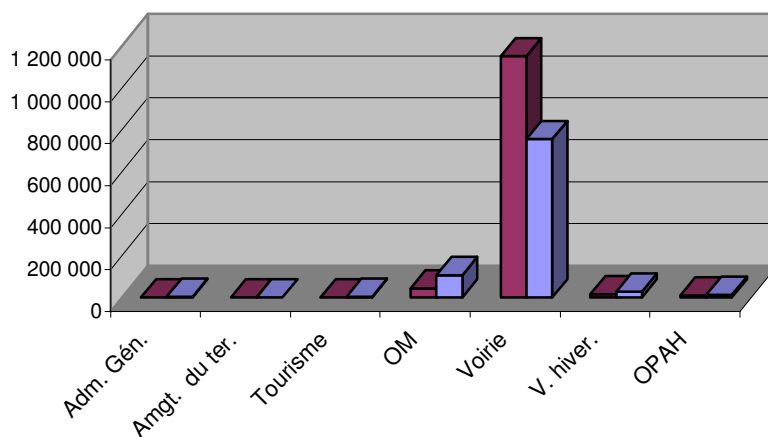
<sup>2</sup> Il s'agit des recettes réelles à l'exclusion des celles d'ordre (mouvements entre sections ou à l'intérieur de la section)

## B- L'exécution du budget par compétence :

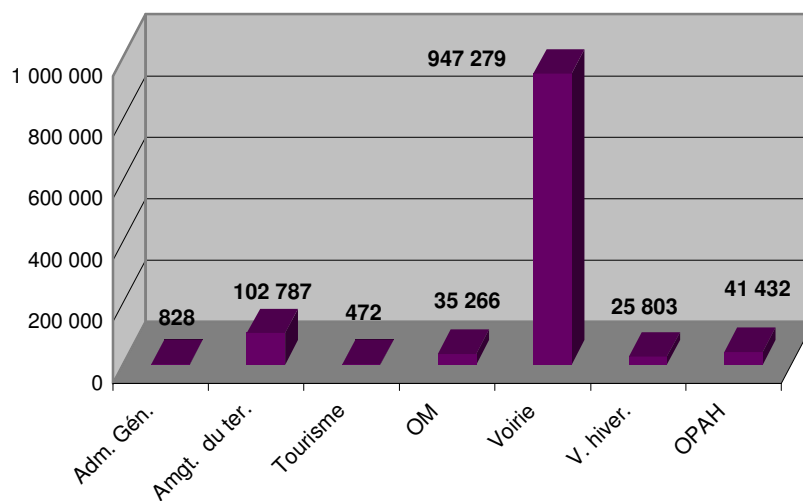
Les dépenses par compétence<sup>3</sup> ont été exécutées ainsi :

➤ Section d'investissement :

### Investissement 2006: Répartition par compétence



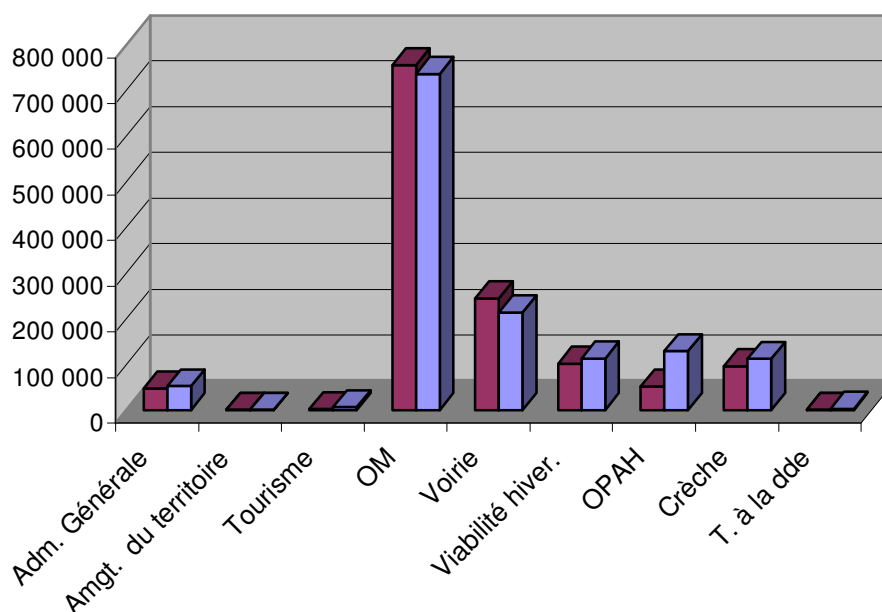
### Investissement 2007: Répartition par compétence



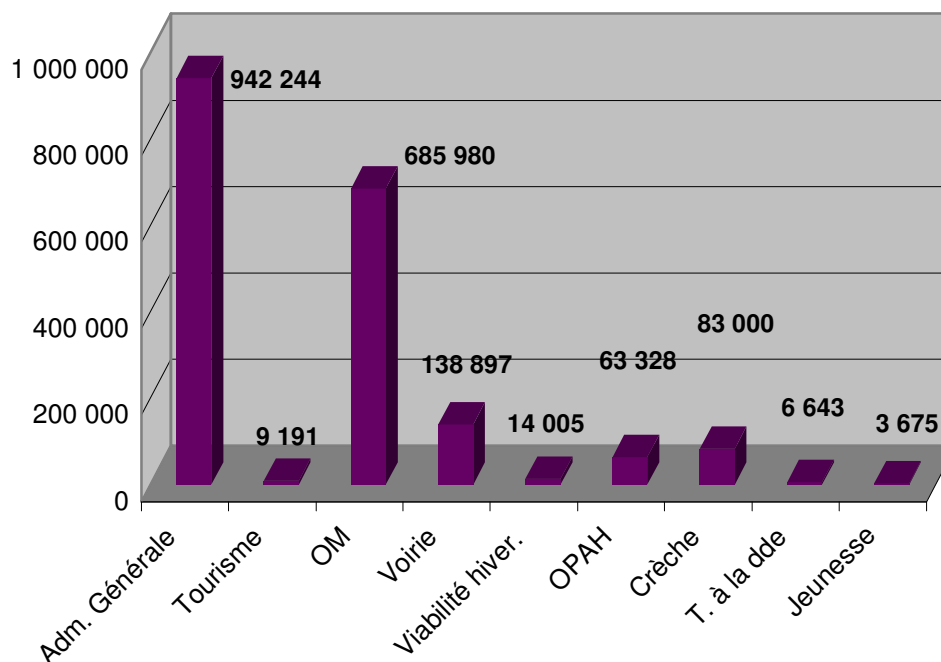
<sup>3</sup> Il s'agit des dépenses réelles hors restes à réaliser et hors opérations d'ordre (mouvements entre sections ou à l'intérieur de la section)

➤ Section de fonctionnement :

### Fonctionnement 2006: Répartition par compétence



### Fonctionnement 2007: Répartition par compétence



L'augmentation du volume des dépenses d'administration générale s'explique par la comptabilisation sous ce service des flux liés aux attributions de compensation.

**C- Etat de la dette :**

<b>Prêteurs</b>	<b>Dettes à l'origine</b>	<b>Annuité 2007</b>
SDEE	103 162.19 €	27 487.93 €
Caisse d'Epargne	115 591.97 €	12 893.12 €
CRCA du Midi (2002 + transfert)	368 392.24 €	44 343.67 €
DEXIA (2005)	500 000.00 €	52 635.51 €
<b>Total</b>	<b>1 087 146.40 €</b>	<b>137 360.23 €</b>

Les emprunts inscrits au budget 2007 n'ont pas encore été souscrits mais figurent dans les restes à réaliser. En effet, les opérations à financer n'ont pas encore été clôturées, notamment le programme de voirie 2007 (emprunt de 200 000 €) et l'acquisition du foncier pour la ZA agro-alimentaire (70 000 €).

Par ailleurs, un emprunt de 1 351 170 € est inscrit au budget afin d'équilibrer l'opération « complexe sport loisirs handicap », le temps que les travaux se réalisent et que l'ALLFS nous verse les loyers correspondants en une seule fois comme stipulé dans le projet de bail emphytéotique.

Le coefficient d'autofinancement brut<sup>4</sup>, c'est-à-dire les recettes mobilisables une fois les dépenses de fonctionnement financées, s'élève à 37 % des recettes réelles.

Le coefficient d'autofinancement net, c'est-à-dire les recettes mobilisables une fois les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital financés, s'élève à 33 % des recettes réelles<sup>5</sup>.

Le ratio de solvabilité<sup>6</sup> s'élève à 0.95 année, ce qui dénote une bonne situation financière.

**D- BUDGET « ABATTOIR »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, nous avons également un budget annexe « Abattoir ». Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement (+RAR)</u></b>
<b>Dépenses</b>	22 117.96 €	347 601.32 €
<b>Recettes</b>	136 159.54 €	234 618.45 €

<b>Prêteurs</b>	<b>Dettes à l'origine</b>	<b>Annuité 2007</b>
Caisse d'Epargne	76 224.51 €	8 507.84 €
CRCA du Midi (2002 + transfert)	670 775.68 €	62 361.56 €
<b>Total</b>	<b>747 000.19 €</b>	<b>70 869.40 €</b>

<sup>4</sup> Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement / Recettes de fonctionnement

<sup>5</sup> Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement – Annuité en capital / Recettes de fonctionnement

<sup>6</sup> Capital restant dû / CAF net

## **II- LES PERSPECTIVES 2008**

### **A- Les orientations nationales, régionales et départementales :**

#### **1) Incidence de la loi de finances 2008 :**

##### **a. Dotations de l'Etat :**

La loi de finances 2008 transforme « le contrat de croissance et de stabilité » en « contrat de stabilité ». Ce nouveau dispositif prévoit que les dotations aux collectivités sous enveloppe normée n'augmenteront que du taux de l'inflation (avant elles variaient en fonction du taux de l'inflation et de 33 % du taux de croissance).

Seule la DGF conserve son mode de calcul antérieur (taux d'inflation majoré de 50 % du taux de croissance). C'est donc les autres dotations qui subiront ce changement. La dotation de compensation de la taxe professionnelle demeure toujours la variable d'ajustement principale (diminution globale d'environ 17 %) mais s'y ajoute notamment la compensation pour création d'établissement et la compensation des exonérations de foncier non bâti agricole pour les départements et les régions.

La LF prévoit cependant 2 enveloppes destinées à compenser les trop fortes baisses en matière de compensation du foncier non bâti dans les départements ruraux et en matière de compensation de la TP. Ces enveloppes devraient être financées par un prélèvement sur les amendes de police et réparties au prorata des baisses.

##### **b. Fiscalité :**

➤ Bouclier fiscal : le contribuable dont les impôts directs dépassent 50 % de ses revenus bénéficie d'un droit à restitution. Depuis la loi de finance 2008, les collectivités locales ne participe plus à ce remboursement.

➤ Plafonnement de la TP : le manque à gagner en raison du plafonnement de la TP devrait être sensiblement le même qu'en 2007 (sauf augmentation des taux).

➤ Evolution des bases de la fiscalité directe locale : le coefficient d'évolution a été fixé à 1.016.

➤ Aides aux entreprises : Les exonérations fiscales automatiques ou accordées sur délibération sont désormais qualifiées d'aide d'Etat au titre de la législation européenne, et à ce titre intégrer dans la calcul du plafond maximal des aides « de minimis » dont le montant ne doit pas excéder 200 000 € sur 3 exercices fiscaux.

➤ Pour mémoire (car, compte tenu des compétences de la CCG, cette disposition ne concerne que les communes), l'année 2008 marque l'entrée en vigueur d'une importante réforme des taxes sur la publicité.

➤ Entrée en vigueur de l'éco-pastille : taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises.

## 2) La fiscalité régionale :

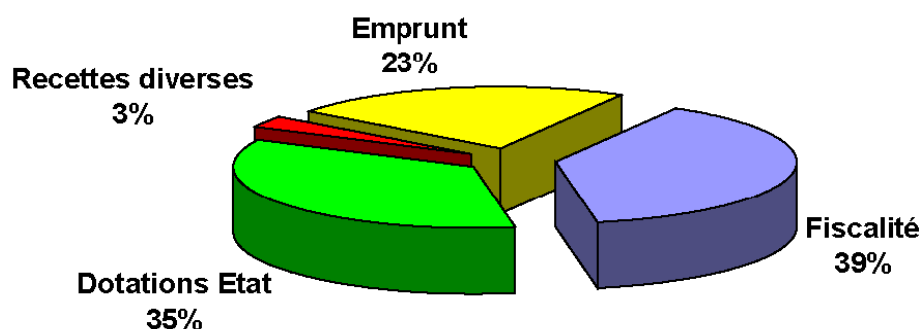
La fiscalité directe votée par la Région reste stable cette année, avec une augmentation du taux de TP et du FB de 1.6 %.

Il n'y a pas d'augmentation des taux de la fiscalité indirecte :

Taxe sur le foncier non bâti : 5,37 %

Taxe sur le permis de conduire : Néant

Taxe sur les cartes grises : 34€ / cheval fiscal



## 3) La fiscalité départementale :

Le projet de budget primitif 2008 a été élaboré sur les bases des orientations budgétaires débattues le 17 décembre 2007.

Il se caractérise par :

- la poursuite et l'amélioration du dispositif d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,
- la mise en adéquation des engagements proposés en 2008 avec les perspectives financières,
- un effort dans notre politique d'investissement,
- la poursuite des transferts de compétence,
- la non progression des taux de fiscalité en 2008.

En 2008, les taux de fiscalité n'évoluent pas. Seule une augmentation des bases est prévue (2,5 %).

Certes un recours plus important à l'emprunt est envisagé soit 14 571 450,48 €, mais il convient de préciser qu'aucun prêt n'a été réalisé depuis 2002.

	BP 2008	BP 2007	Total budgétaire 2007 BP + DM
<b>Investissement</b>	44 804 592,74 € +11,65 %	40 128 704,94 €	64 270 191,40 €
<b>Fonctionnement</b>	83 808 239,47 € + 14,96 %	72 897 052,78 €	78 659 784,96 €

**B- La communauté de communes du Gévaudan :****1) Les Résultats 2007 :**

- Budget principal : + 14 458.51 €
- Budget abattoir : + 1 058.71 €

**2) Les Prévisions de recettes 2008 :**➤ Dotations de l'Etat :

- DGF : 421 445 € (+1.19 % / 2007)
- Dotation de compensation : 331 577 € (+1.04 % / 2007)

➤ Les bases de la Fiscalité :

- Taxe professionnelle unique : 8 360 000 (8 350 939 en 2007) ; ce qui, à taux constant, devrait permettre d'avoir un produit à hauteur de 1 070 956 € (1 069 615 € en 2007).
- Taxes sur les ménages : Prévisions à taux constants (0962 % ; 2.18 %, 20.13 %)

	2007		2008	
	Base	Produit	Base	Produit
<b>TH</b>	10 600 855	101 980 €	10 931 000	105 156 €
<b>TFB</b>	7 836 739	170 840 €	8 115 000	176 907 €
<b>TFNB</b>	97 958	19 718 €	97 300	19 586 €

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (9%) :

	2007		2008	
	Base	Produit	Base	Produit
<b>TEOM</b>	8 125 062	733 155 €	8 452 132	760 691 €

**3) Les projets en débat sur l'exercice 2008 :**

Les différentes demandes transmises à la communauté de communes du Gévaudan et relevant de sa compétence sont les suivantes :

- Ponts du Grenier (Marvejols) et Pont de Pèjàs (Montrodat) : lancement d'une étude
- Viabilité Hivernale : Aménagement d'une aire de stockage du sel (Montrodat) et participation au financement d'un relevage (Gabrias)
- ZA agroalimentaire : Maîtrise d'œuvre
- Complexe sport loisirs handicap : Inscription des crédits relatifs au volet 2 « Sport »
- .....